

**Dossier de demande de reconnaissance du syndicat mixte
RIVAGE Salses-Leucate comme Établissement Public
Territorial de Bassin**



Juin 2012

SOMMAIRE

I.	LE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE SALSES-LEUCATE	4
II.	LES ENJEUX DU BASSIN VERSANT LIES A L'EAU	7
III.	LE SYNDICAT MIXTE RIVAGE SALSES-LEUCATE	9
IV.	LE SAGE DE L'ETANG DE SALSES-LEUCATE ET SA REVISION.....	11
V.	UNE PLURALITE DE DEMARCHES AU SERVICE DE LA GESTION DE L'ETANG ET DE SON TERRITOIRE	12
V.1.	LES CONTRATS D'ETANG	12
V.2.	LE DOCOb NATURA 2000	13
V.3.	LE PLAN DE GESTION DES ZONES HUMIDES	13
V.4.	AUTRES DEMARCHES LOCALES DE PLANIFICATION	14
VI.	LES ASPECTS REGLEMENTAIRES LIES AU STATUT D'EPTB.....	15
VII.	CONCLUSION.....	16
VIII.	ANNEXES.....	17

PREAMBULE

Le syndicat RIVAGE Salses-Leucate, créé en 2004 avec comme objectif premier l'animation du SAGE de l'étang de Salses-Leucate, couvre la totalité du bassin versant superficiel de l'étang de Salses-Leucate. D'une part, le syndicat a pour objet la gestion concertée et l'aménagement intégré de l'étang et des zones humides situées sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Il assure d'autre part les démarches relatives au DocOb Natura 2000 des sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate.

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le conseil syndical de RIVAGE a exprimé son souhait d'être reconnu comme Établissement Public Territorial de Bassin (*cf.* Annexe 1).

Le présent dossier expose les différents éléments qui concourent à cette demande.

I. LE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE SALSSES-LEUCATE

L'étang de Salses-Leucate et son bassin versant

L'étang de Salses-Leucate est caractérisé par un équilibre existant entre les apports maritimes et les apports d'eau douce. Hormis, quelques cours d'eau non permanents à fonctionnement torrentiel, l'origine des eaux douces arrivant à l'étang est majoritairement souterraine, ce qui rend malaisée la détermination précise du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate. C'est pourquoi on constate des légères différences entre le tracé du bassin versant superficiel de l'étang et le périmètre qui a été arrêté pour l'élaboration du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. En effet ce dernier prend en compte à la fois le bassin versant superficiel et la partie du bassin d'alimentation du karst des Corbières qui a été pressenti comme étant en connexion avec l'étang de Salses-Leucate et donc susceptible d'influer sur la qualité de ses eaux. (cf. Carte 1 : Contexte hydraulique et périmètres de gestion).

Le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate s'étend sur neuf communes dans les départements de l'Aude (Fitou, Caves, Treilles et Leucate) et des Pyrénées-Orientales (Opoul-Périllos, Salses-le-Château, Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Le Barcarès). Ce périmètre, qui a été fixé par arrêté inter-préfectoral 95-2664 des Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales le 18 janvier 1996, couvre une superficie d'environ 250 km².

Le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate est composé de quatre entités principales correspondant à des natures géologiques différentes.

- Dans la partie nord est : le plateau de Leucate (plateau marno-calcaire) qui sépare les étangs de Salses-Leucate et de La Palme et sur lequel se sont accumulés les sédiments formant le lido.
- Dans la partie nord ouest : le massif karstique des Corbières (formé de calcaires secondaires). Dans ce secteur, les sols (développés sur une roche mère souvent calcaire) sont sensibles à la disparition du couvert végétal.
- Dans la partie sud : le bassin sédimentaire Plio-quadernaire de la plaine du Roussillon, composé de dépôts alluviaux récents. Le relief est très plat et s'incline légèrement en pente douce vers le nord en direction de l'étang.
- À l'est : le lido, formation sableuse située entre l'étang et la mer.

L'étang en lui-même se situe exactement à l'aplomb d'un accident géologique majeur qui vient en prolongement de la faille de Prades, et se poursuit dans le golfe du Lion puis en Languedoc (faille de Nîmes).

La connexion de l'étang de Salses-Leucate avec la mer méditerranée est assurée à travers trois ouvertures (graus) qui assurent des échanges permanents avec la lagune. L'étang est par conséquent en lien direct avec la masse d'eau côtière FRDC02a entre Racou Plage – Embouchure de l'Aude dans le sous bassin versant CO 17 91 du Littoral sableux.

La lagune de Salses-Leucate, dont la surface (5400 ha) la place en deuxième position des lagunes méditerranéennes du Languedoc-Roussillon, a vu se développer la conchyliculture depuis les années 1960 en parallèle avec un développement touristique lié à la mission Racine.

Face à la mutation des espaces et aux problèmes de qualité des eaux constatés à partir des années 1990, les acteurs locaux ont compris la nécessité d'une gestion globale et concertée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Ainsi en 1996, le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate a pu être fixé, marquant le départ d'un travail en commun au sein de la Commission Locale de l'Eau. Ce travail a conduit à la validation du SAGE et à la

création du syndicat mixte RIVAGE (2004) en passant par la mise en œuvre de deux contrats d'étang (1998-2002 puis 2004-2010).

Ce territoire, bien que réduit, recèle des richesses patrimoniales importantes que ce soit en termes de biodiversité floristique et faunistique ou en termes de milieux humides et d'habitats naturels. En effet, l'État français a proposé deux sites sur l'étang de Salses-Leucate au titre de deux directives européennes :

- la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR9112005 "Complexe lagunaire de Salses-Leucate", au titre de la Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (abrogeant et remplaçant celle de 1979).
- le SIC (Site d'Importance Communautaire) FR9101463 "Complexe lagunaire de Salses", au titre de la Directive "Habitats" 92/43/CEE du 21 mai 1992.

Le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate est caractérisé par la présence de 2400 ha de zones humides en périphérie de l'étang. La plupart de ces zones, qui ont été finement identifiées et qui font l'objet d'une hiérarchisation et d'un plan de gestion, présentent des fonctionnalités préservées et concourent à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau du périmètre.

La ressource en eau souterraine : une diversité hydrogéologique

Le bassin versant de l'étang est caractérisé par l'absence de cours d'eau superficiels pérennes ; seuls quelques ruisseaux se remplissent temporairement lors de précipitations.

La ressource principale en eau potable correspond aux nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon, dépendant d'un périmètre bien plus étendu que notre territoire. Pour les communes du nord du périmètre la ressource en eau potable se fait par un réseau d'alimentation exogène provenant de l'Orb.

Les circulations d'eaux souterraines se font selon plusieurs manières autour de l'étang, en liaison avec les natures variées des terrains et concernent plusieurs masses d'eau différentes :

- Le karst des Corbières : calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières orientales (FRD0122). Le périmètre du SAGE n'englobe pas la totalité de cette masse d'eau, mais les relations avec l'étang sont importantes car elles constituent le principal apport d'eau douce. Les formations tertiaires du bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre (FRD0509), sont considérées comme faisant partie du système karstique en ce qui concerne leur connexion avec l'étang.
- Les nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon (FRD0221) : multicouches Pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon, cette masse d'eau est gérée par le SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon aux objectifs duquel le SAGE de l'étang veillera à être cohérent afin de préserver et restaurer la qualité de la nappe.
- La nappe du cordon dunaire sur le littoral, non référencée au niveau du SDAGE.

Les masses d'eau superficielles

Les masses d'eau superficielles sont formées principalement de l'étang de Salses-Leucate répertoriée dans le SDAGE RM sous le numéro FRDT02 (masse d'eau de transition - eau saumâtre), dans le sous bassin versant CO 17 15 de Salses-Leucate, sur le territoire Côtiers Ouest - Lagunes et littoral.

Il existe aussi quelques petits cours d'eau temporaires, sur lesquels n'existent pas d'enjeu SDAGE et d'objectifs DCE, si ce n'est au travers de leur fonction hydraulique (évacuation des eaux de pluies). Ces cours d'eau sont gérés par le SIAH du bassin versant des Corbières maritimes (adhérant du SMMAR).

L'écoulement de l'eau de la plaine de la Salanque se fait principalement à travers les agouilles qui assurent la circulation de l'eau douce provenant du bassin versant vers les

zones humides périphériques, avant d'aboutir à l'étang. Certaines aiguilles recueillent les eaux provenant de réseaux pluviaux ou reçoivent des effluents de stations d'épuration ou les eaux de piscicultures.

II. LES ENJEUX DU BASSIN VERSANT LIES A L'EAU

L'amélioration de qualité des eaux de l'étang de Salses-Leucate

La bonne santé de l'écosystème est la conséquence de la communication importante de la lagune avec la mer et de la nature oligotrophe de ses eaux d'alimentation. Cependant le stockage d'azote dans le sédiment de certaines zones confinées constitue un risque potentiel d'une nouvelle crise dystrophique si les apports de phosphore deviennent trop importants.

La faune et la flore immergées présentent une bonne diversité spécifique. La préservation de cet état dépend partiellement du bon état de l'herbier à Zostères qui est menacé par le développement d'algues rouges opportunistes. Le plan d'eau, quant à lui, est un site important pour l'avifaune hivernante (île de la Corrège, anse de la Roquette, anse de Fitou). Le maintien ou l'amélioration de l'état écologique de l'étang est en étroite relation avec la bonne gestion de l'assainissement sur le bassin versant et de l'ensemble des rejets de toute nature vers le milieu.

La gestion des eaux souterraines d'intérêt stratégique :

La masse d'eau karstique du massif des Corbières est identifiée d'intérêt stratégique fort par le SDAGE RM. Elle est la principale source d'eau douce de l'étang.

Sur les nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon, dont font partie les nappes de la Salanque, il existe des problèmes d'ordre quantitatif et qualitatif qui seront traités dans le SAGE en cours d'élaboration.

La gestion de ces ressources en eau n'est pas assurée par le syndicat RIVAGE. Un lien existe cependant entre les démarches de gestion concernant ces masses d'eau et la gestion appliquée sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate. Ce lien est à la fois institutionnel (représentants du SAGE Salses-Leucate à la CLE des nappes Plio-quaternaires) et technique (interactions avec les structures de gestion connexes ou partenaires : SMMAR, SMGNPQ, SMVOL).

L'enjeu concernant la gestion des eaux souterraines, consiste dans une interaction efficace entre les démarches de gestion limitrophes quand elles sont engagées.

La consolidation de la ressource en eau :

Les ressources actuellement mobilisées pour l'alimentation en eau potable du périmètre correspondent principalement à des ressources exogènes et déficitaires. Le karst des Corbières ne fait actuellement l'objet d'aucune démarche de gestion concertée spécifique. Il est identifié par le SDAGE comme une ressource stratégique pour l'AEP actuelle et future. Le karst des Corbières est également une des principales sources d'apport en eau douce de la lagune. Déterminer les conditions de l'exploitation pour l'AEP de cette ressource sans porter atteinte aux équilibres de qualité de la lagune apparaît comme un enjeu face aux projets récurrents d'exploitation de cette ressource.

La gestion et la conservation des zones humides et des espaces remarquables :

Les zones humides jouent un rôle fondamental en termes de préservation de la biodiversité que ce soit d'un point de vue floristique ou faunistique (avifaune, batraciens et reptiles).

La richesse de la biodiversité du périmètre est reconnue, mais plusieurs menaces ont été identifiées : la fréquentation, la pression de l'urbanisation et la dynamique de fermeture des milieux. Les zones humides jouent de surcroît un rôle stabilisateur pour la préservation de la qualité de l'eau de la lagune et de ses équilibres écologiques déterminant le bon état de celle-ci. La préservation de leurs fonctionnalités a donc un objectif de double préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau et représente un des enjeux majeur du territoire.

L'aménagement du territoire en lien avec la gestion de l'eau :

Les communes du périmètre sont réparties dans deux Schémas de Cohérence Territoriale auxquels le SAGE s'impose :

- Le SCOT Plaine du Roussillon qui est en cours d'élaboration et porté par le Syndicat mixte de la plaine du Roussillon. Les communes de Salses-le-Château, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Hippolyte et Le Barcarès, sont les quatre communes du périmètre d'étude concernées par ce SCOT. L'état initial et le diagnostic ont été approuvés et le PADD est en cours d'élaboration.
- Le SCOT de la Narbonnaise qui a été validé en novembre 2006 et porté par le SyCOT de la Narbonnaise. Deux communes du périmètre d'étude sont concernées par ce SCOT : Leucate et Fitou. Le "Volet littoral" de ce SCOT, qui est actuellement en cours d'élaboration, fait ressortir des enjeux communs à ceux du SAGE et pour lesquels la compatibilité doit être recherchée.

La gestion des usages :

De nombreux usages, pas toujours conciliables, doivent se partager l'espace très convoité de l'étang et de ses bordures. Ces conflits latents sont aggravés par la problématique d'une sur-fréquentation en période estivale. La gestion de cette fréquentation est également un enjeu de la préservation de la qualité de la lagune.

La prévention des risques littoraux :

Le littoral est une zone particulièrement vulnérable aux risques naturels notamment aux risques d'érosion et d'inondation par submersion marine. C'est donc un enjeu que le SAGE prendra en compte.

III. LE SYNDICAT MIXTE RIVAGE SALSES-LEUCATE

Créé en 2004 à la suite d'une préconisation du SAGE dans le but d'assurer une gestion pérenne des milieux aquatiques sur son bassin versant, le syndicat RIVAGE Salses-Leucate regroupe les neuf communes du périmètre du SAGE : Caves, Fitou, Leucate, Opoul-Périllos, Le Barcarès, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Hippolyte (ces quatre dernières communes étant représentées par Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération), Salses-le-Château et Treilles. Il a pour objet premier la gestion concertée et l'aménagement intégré de l'étang et des zones humides situées sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. (cf. Annexe 2). Cet objet a récemment été étendu à la démarche de préservation de la biodiversité liée au DocOb Natura 2000 des sites du Complexe lagunaire de l'étang de Salses-Leucate.

Le territoire d'action du syndicat s'étend sur le périmètre des communes membres et porte également sur le territoire du SAGE de l'étang de Salses-Leucate et sur les périmètres des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate.

Les compétences du syndicat sont :

1. Animation et coordination des actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang de l'étang de Salses-Leucate
2. Élaboration et Animation du DocOb Natura 2000 des sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate
3. Gestion et aide à l'aménagement de l'étang et des zones humides
4. Organisation de la concertation relative à la gestion des activités sur l'étang, les zones humides et les bordures de l'étang.

Les missions du SAGE sont détaillées comme suit :

Gestion des contrats d'étang :

- élaboration de contrats d'étangs (programmes d'actions, montages financiers)
- mise en œuvre et suivi, mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord
- évaluation des actions

Assistance technique et administrative à la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

- révision du SAGE
- appui technique à la CLE pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE
- secrétariat de la CLE

Assistance technique et administrative au Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) :

- finalisation et révision du DocOb Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- appui technique au Comité de Pilotage pour l'animation de la mise en œuvre du DocOb Natura 2000 et des démarches agro-environnementales liées
- secrétariat du COPIL

Organisation de la concertation :

- dans le cadre du comité consultatif du syndicat et de toutes les opérations de gestion concertée concernées par le syndicat

Appui technique à maîtrise d'ouvrage, suivi des dossiers en cours :

- assistance technique aux porteurs de projets liés aux compétences du syndicat
- suivi des dossiers relatifs à la gestion de l'eau, des zones humides, des espaces et espèces patrimoniaux et d'intérêt communautaire sur les périmètres d'actions concernés

Maîtrise d'ouvrage possible d'opérations concourant à l'objectif principal du syndicat**Mise en place d'un observatoire du milieu :**

- suivi des indicateurs de qualité du milieu
- utilisation de ces données pour adapter les actions menées

Information, communication, sensibilisation :

- auprès des habitants du périmètre, des scolaires
- sur les milieux, les activités, les actions du syndicat.

Le syndicat est administré par un comité syndical, constitué de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

IV. LE SAGE DE L'ETANG DE SALSES-LEUCATE ET SA REVISION

Le syndicat RIVAGE, en tant que structure porteuse du SAGE de l'étang de Salses-Leucate, est par conséquent en charge de sa mise en œuvre ainsi que de ses révisions régulières. La première révision du SAGE de l'étang de Salses-Leucate, engagée en 2010, a été rendue nécessaire en raison du renforcement des principes de la gestion intégrée des ressources en eau par le biais de la DCE du 23 octobre 2000 (objectif de bon état des milieux aquatiques en 2015) traduite dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006.

De plus, le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée définit notamment des objectifs de résultats à atteindre pour restaurer la qualité des eaux par type de masse d'eau qu'il délimite. Des politiques publiques ont aussi été définies récemment (Grenelle de l'Environnement, Plan national d'actions sur les zones humides) pour renforcer la capacité à atteindre les objectifs de la DCE et à préserver et protéger l'eau et les milieux aquatiques.

La révision du SAGE permettra par conséquent :

- de le rendre compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée Méditerranée 2010-2015 et d'intégrer les objectifs DCE affectés aux masses d'eau du territoire,
- de prendre en compte les engagements du Grenelle de l'Environnement dans le domaine de l'eau et ceux du plan national d'actions sur les zones humides,
- d'intégrer les évolutions réglementaires de la LEMA,
- de mettre à jour le document en valorisant les actions déjà réalisées dans le cadre des deux contrats d'étang,
- d'intégrer les réflexions menées dans le cadre du projet zones humides (appel à projets du MEDD - 2006).

Une procédure d'évaluation environnementale au titre de la Directive "Plans et Programmes" intervient en parallèle à la révision du SAGE à partir de la mise à jour de la partie Tendances et Scénarios afin de jouer un rôle d'aide à la décision.

Actuellement, les Orientations Stratégiques du SAGE révisé sont soumises à validation au Comité d'Agrément du Comité de Bassin. La finalisation du PAGD et l'élaboration du Règlement permettront d'affiner les objectifs et de les décliner en dispositions qui assureront la mise en œuvre du SAGE sur le territoire. L'aspect financier sera également analysé avec la recherche des maîtres d'ouvrage et l'élaboration d'un calendrier de mise en œuvre pour aboutir à un SAGE réaliste.

La validation du SAGE par le Commission Locale de l'Eau interviendra avant fin 2012. Suivront ensuite les phases des consultations pour avis des collectivités et des chambres consulaires, puis l'enquête publique pour aboutir à une validation du document par arrêté préfectoral courant 2013.

V. UNE PLURALITE DE DEMARCHES AU SERVICE DE LA GESTION DE L'ETANG ET DE SON TERRITOIRE

Depuis les années 1990 et la mise en place concomitante de la démarche SAGE et du premier contrat d'étang, le territoire de l'étang de Salses-Leucate a vu se développer un certain nombre d'autres outils de gestion concertée tous animés par le syndicat RIVAGE et qui concourent à l'objectif premier du syndicat qui est la gestion concertée et l'aménagement intégré de l'étang et des zones humides périphériques. Il s'agit des démarches de contrat d'étang, du DocOb Natura 2000 et du plan de gestion des zones humides.

V.1. Les Contrats d'étang

Deux contrats d'étangs ont successivement été mis en œuvre sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate (1992-2002 et 2006-2010). Pour s'assurer de la cohérence entre les démarches SAGE et contrat d'étang, la Commission Locale de l'Eau (CLE), en charge de l'élaboration du SAGE, a fait office de Comité d'étang, chargé de l'élaboration du contrat, puis du suivi et de la réalisation des actions programmées. Tout comme cela a été le cas pour le deuxième contrat d'étang, la mise en œuvre du SAGE révisé sera portée par le syndicat RIVAGE à travers une nouvelle démarche de type "contrat d'étang".

Cette démarche contractuelle globale qui sera engagée sur ce bassin versant devra viser l'amélioration de l'état écologique de la masse d'eau qui - actuellement classée en médiocre - doit atteindre l'objectif du bon état en 2015 (DCE et SDAGE).

Le contrat devra prendre en compte les principaux problèmes déjà évoqués dans le SAGE 2004 et non encore traités, repris dans le SDAGE et le SAGE en cours de révision et qui doivent être abordés afin d'atteindre cet objectif :

- Prioritaires : pollution domestiques et industrielle (hors substances dangereuses) et pollution agricole (azote, phosphore et matière organique)
- Devant faire l'objet d'actions préparatoires (amélioration des connaissances) : les pesticides.

Les deux précédents contrats ayant traité principalement de la pollution domestique, les acteurs du territoire devront se positionner sur les thématiques prioritaires à retenir pour une prochaine démarche. Ces thématiques seront en résonance avec les actions pré-identifiées par le programme de mesures pour le sous-bassin Salses-Leucate :

- Gestion locale :
 - 2A17 : Développer des démarches de maîtrise foncière
 - 3D16 : Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides
- Pollution domestique et industrielle :
 - 5B17 : Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
 - 5E04 : Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
 - 5E17 : Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires
- Pollution agricole :
 - 5C18 : Réduire les apports d'azote organique et minéral
- Pesticides :
 - 5D01 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
 - 5D05 : Exploiter des parcelles en agriculture biologique
 - 5F31 : Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts
- Menace sur le maintien de la biodiversité :
 - 7A03 : Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels

V.2. Le DocOb Natura 2000

Le Syndicat Mixte RIVAGE a été désigné opérateur en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du DocOb pour les sites Natura 2000 du "Complexe lagunaire de Salses-Leucate". Le DocOb Natura 2000 a été validé en 2010 et il est actuellement en cours de mise en œuvre. Les objectifs poursuivis par le DocOb Natura 2000 concourent également à l'atteinte de l'objectif du bon état de la lagune de Salses-Leucate par la préservation des milieux périphériques et par la réalisation de certaines actions notamment en termes de gestion de la fréquentation qui concernent directement l'espace lagunaire.

V.3. Le plan de gestion des zones humides

Le syndicat RIVAGE Salses-Leucate s'est engagé dès 2007 dans une démarche spécifique qui vise la préservation et la gestion des zones humides de son territoire. Ce projet s'inscrit dans le cadre

- de la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à prévenir "toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement".
- de la loi sur "l'eau et milieux aquatiques" (LEMA du 30 décembre 2006) et la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (Loi DTR du 23 février 2005) qui confirment l'importance des zones humides dans le fonctionnement des milieux aquatiques et en tant que support de biodiversité.
- du SDAGE Rhône-Méditerranée, qui préconise la préservation des structures fonctionnelles de l'espace lagunaire comme les berges et marges submersibles ainsi que les zones humides annexes. L'objectif donné par le SDAGE pour les zones humides est "la préservation, la restauration de ces milieux et tout particulièrement la stabilisation de la superficie des zones humides du bassin".
- du SAGE de l'étang de Salses-Leucate.

L'élaboration du plan de gestion des zones humides se fait sous l'égide de la CLE et en parallèle avec la révision du SAGE.

V.4. Autres démarches locales de planification

Les autres SAGE

Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate est associé à trois autres SAGE dont deux mitoyens et deux qui gèrent les ressources en eau potable des communes du périmètre. On voit donc ici l'importance de la gouvernance inter-SAGE à laquelle le syndicat RIVAGE s'associe au maximum des possibilités légales offertes (représentants du SAGE de l'étang de Salses-Leucate dans les autres CLE) ou des opportunités techniques créées entre les structures de gestion.

- Le SAGE de l'Agly : périmètre de 1 200 km² validé en 1995, CLE constituée en 1996 et modifiée en 2006, schéma actuellement en phase de démarrage (difficultés marquées : ce SAGE est inactif depuis plusieurs années). Les objectifs porteraient sur la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau, la gestion des conflits d'usage et la protection des berges et de la ripisylve.
- Le SAGE des nappes Plio-quadernaires de la plaine du Roussillon, sur une masse d'eau souterraine, porté par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon. Les nappes de la plaine du Roussillon constituent un patrimoine inestimable pour le département des Pyrénées-Orientales : d'une qualité exceptionnelle car naturellement protégées, elles alimentent plus des trois quarts de la population permanente et environ 700 000 touristes en période estivale. Uniques ressources en eau potable d'un secteur concentrant la majeure partie de l'activité économique du département, leur préservation constitue un enjeu majeur. Le périmètre est calqué sur les limites géographiques de l'aire d'extension physique des nappes, concerne 80 communes dans les Pyrénées-Orientales, et une commune (Leucate) dans l'Aude. La Commission Locale de l'Eau a été constituée en 2008. Le SAGE est en phase d'élaboration (État initial en cours de validation) et l'étude sur les volumes prélevables a été entamée.
- Le SAGE Orb-Libron, qui bien qu'éloigné du périmètre gère une partie de l'alimentation en eau des communes du nord. Ce SAGE est en phase d'élaboration. Le périmètre (1 817 km², 185 000 hab.) a été validé en août 2009 et la CLE en novembre. Le syndicat mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron est le porteur du projet.

VI. LES ASPECTS REGLEMENTAIRES LIES AU STATUT D'EPTB

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a précisé le rôle des EPTB en termes de "préservation et gestion des zones humides".

La loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans son article 29 indique que : " Le développement des maîtrises d'ouvrage locales sera recherché, notamment en y associant les collectivités territoriales, afin de remettre en bon état et entretenir les zones humides et les réservoirs biologiques essentiels pour la biodiversité et le bon état écologique des masses d'eau superficielles. En particulier, la création des établissements publics territoriaux de bassin sera encouragée, ainsi que l'investissement des agences de l'eau et des offices de l'eau dans ses actions. "

La loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 quant à elle conforte le rôle des EPTB dans l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'article L213-12 du **code de l'environnement** indique ainsi que **"pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau, et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin."**

Cet organisme public est constitué et fonctionne, selon les cas, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L. 5421-1 à L. 5421-6 ou des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du même code.

L'article R. 213-49 du code de l'environnement précise quant à lui que "lorsque plusieurs collectivités territoriales ou groupement de collectivités souhaitent s'associer pour constituer un établissement public territorial de bassin, dans les conditions prévues à l'article L. 213-12, ils déposent une demande de son périmètre d'intervention au près du Préfet coordonnateur de bassin.

Le préfet coordonnateur de bassin délimite par arrêté le périmètre d'intervention de l'établissement Public Territorial de Bassin dans un délai de 6 mois à compter du jour de réception de la demande....".

VII. CONCLUSION

Le présent dossier a pu démontrer que le syndicat RIVAGE Salses-Leucate répond à la fois dans sa nature de syndicat mixte, dans ses compétences et ses missions ainsi qu'en ce qui concerne son périmètre d'action aux exigences requises pour l'attribution du label d'Etablissement Public Territorial de Bassin.

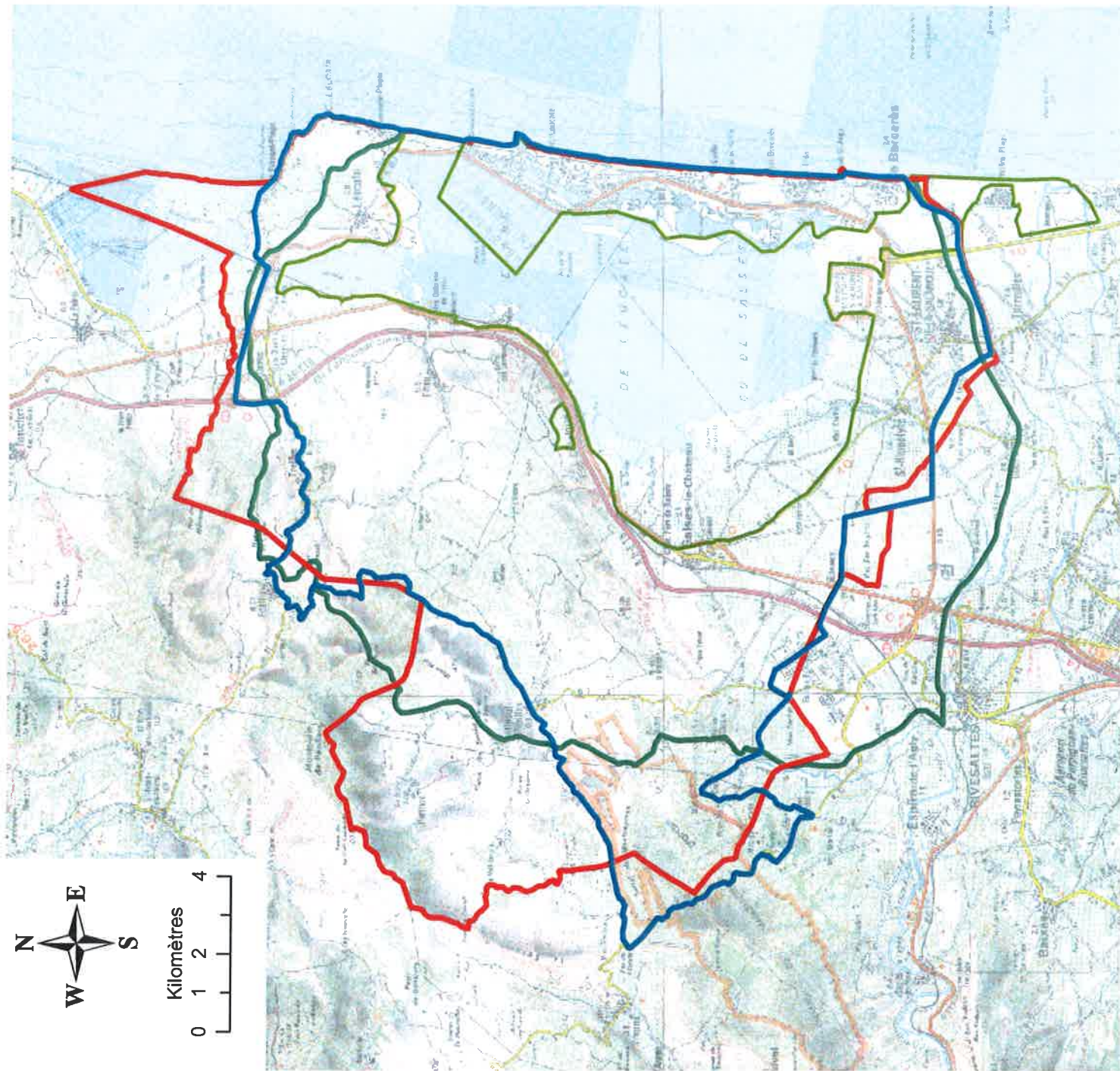
Le syndicat assurera alors le rôle d'un EPTB de niveau opérationnel agissant à l'échelle du SAGE de l'étang de Salses-Leucate afin de mener directement ou indirectement des travaux d'entretien de l'espace lagunaire et de ses espaces naturels ainsi que des zones humides associées. La continuité avec le SDAGE et la mise en œuvre du programme de mesures serait alors assurée que ce soit en terme d'animation, d'étude ou de travaux pour lesquelles RIVAGE pourrait se placer en maître d'ouvrage de certaines opérations.

Le syndicat RIVAGE dispose aujourd'hui de ressources techniques, matérielles et financières qui lui permettent d'assurer le rôle d'EPTB au niveau du bassin considéré.

Tout en s'inscrivant dans un paysage d'EPTB à échelle dite de coordination, l'EPTB RIVAGE afficherait une dimension opérationnelle et corrélée avec ses missions centrées autour de la mise en œuvre du SAGE : amélioration de la qualité des eaux, préservation des zones humides, préservation des espaces et des espèces.

VIII. ANNEXES

ANNEXE 1 : Carte des périmètres d'action de RIVAGE



Légende

- Périmètre de RIVAGE
- Périmètre du SAGE
- Bassin versant superficiel de l'étang de Salses-Leucate
- Périmètre Natura 2000



Echelle : 1/140 000
 Cartographie : RIVAGE 2012
 Donnée : DREAL, RIVAGE
 Fond topographique : IGN

ANNEXE 2 :
Extrait du registre des délibérations du comité syndical de RIVAGE Salses-Leucate

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°015/2011
Page 1/2

Objet :
Candidature de
RIVAGE au label
EPTB

Membres : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0

L'an deux mille onze et le 25 novembre 2011 à 14h30,
Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de
Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Etang de Salses-Leucate,
dûment convoqués, se sont réunis au lieu du siège du syndicat sous la
présidence de Michel PY.

Etaient présents : BADIE Georges, ESCARE Andrée, FERRAND Alain, GARNIEL
Sylvianne, GOT Alain, MONTAGNE Michel, MORIN Bernard, PICAREL Yves, PIRET
Serge, PY Michel, ROUFFIA Evelyne

Etaient représentés : DESMIDT Jean, GLEIZES-DESMIDT Frédérique

Secrétaire de séance : PICAREL Yves

Monsieur le Président rappelle que le code de l'environnement prévoit
la possibilité pour les collectivités territoriales intéressées et leurs
groupements de s'associer au sein d'un établissement public territorial
de bassin (EPTB), pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-
bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion
équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion
des zones humides et pour contribuer à l'élaboration et au suivi du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Article L213-12 du
Code de l'environnement) .

Monsieur le Président rappelle l'objet et les compétences du syndicat :

Le syndicat a pour objet d'une part la gestion concertée et
l'aménagement intégré de l'étang et des zones humides situées sur le
périmètre du S.A.G.E. de l'étang de Salses-Leucate. Il assure d'autre
part les démarches relatives au DOCOB Natura 2000 des sites
Complexe lagunaire de Salses-Leucate.

Ses compétences sont :

- Animation et coordination des actions engagées dans le cadre
de la mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang de l'étang
de Salses-Leucate
- Elaboration et Animation du Docob Natura 2000 des sites
Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- Gestion et aide à l'aménagement de l'étang et des zones
humides
- Organisation de la concertation relative à la gestion des
activités sur l'étang, les zones humides et les bordures de
l'étang.

Reçu en Préfecture
Rendu exécutoire
Le :

Affiché
Le : 13.12.2011

Il précise par ailleurs que le périmètre du syndicat RIVAGE est basé sur le périmètre du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate et que par conséquent la cohérence hydrographique du périmètre d'un futur EPTB serait assurée.

Il propose par conséquent au syndicat RIVAGE d'engager la démarche afin d'être reconnu comme établissement public territorial de bassin.

Le Conseil Syndical,
après en avoir délibéré,

- décide d'engager les démarches administratives relatives à la demande de labellisation comme EPTB au sens de l'art. L. 213-12 du code de l'environnement,
- autorise le Président à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.




Le Président
MICHEL PY



ANNEXE 3 :
Statuts du syndicat mixte RIVAGE Salses-Leucate



PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2012044-0030

**Portant modification des statuts
du syndicat mixte « Rivage »**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la légion d'honneur,



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2004-11-3425 du 10 novembre 2004 portant création du syndicat intercommunal « R.I.V.A.G.E » ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2007-11-0070 du 7 février 2007 relatif à la transformation du syndicat intercommunal « R.I.V.A.G.E » en syndicat mixte fermé et à la modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010361-0001 du 27 décembre 2010, du Préfet des Pyrénées-Orientales, autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la communauté de communes Rivesaltes Agly ;

VU la délibération du comité syndical du 1^{er} avril 2011 ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (20/10/2011) et les conseils municipaux des communes de CAVES (11/08/2011), FITOU (07/11/2011), LEUCATE (19/09/2011), TREILLES (06/09/2011) et SALSES LE CHATEAU (16/06/2011) approuvent les statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et du secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté inter préfectoral n°2007-11-0070 du 7 février 2007 est modifié comme suit :

Article 1 : composition et dénomination

Il est créé entre les communes de Caves, Fitou, Leucate, Salses le Château et Treilles et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de R.I.V.A.G.E. (Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Etang de Salses-Leucate)

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet d'une part la gestion concertée et l'aménagement intégré de l'étang et des zones humides situées sur le périmètre du S.A.G.E. de l'étang de Salses-Leucate. Il assure d'autre part les démarches relatives au DOCOB Natura 2000 des sites du complexe lagunaire de Salses-Leucate.

Article 3 : Compétences et missions

I) COMPETENCES :

- 1- Animation et coordination des actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang de l'étang de Salses-Leucate
- 2- Elaboration et Animation du Docob Natura 2000 des sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- 3- Gestion et aide à l'aménagement de l'étang et des zones humides
- 4- Organisation de la concertation relative à la gestion des activités sur l'étang, les zones humides et les bordures de l'étang.

II) MISSIONS :

➤ Gestion des contrats d'étang :

- élaboration de contrats d'étangs (programmes d'actions, montages financiers)
- mise en œuvre et suivi, mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord
- évaluation des actions

➤ Assistance technique et administrative à la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

- révision du SAGE
- appui technique à la CLE pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE
- secrétariat de la CLE

➤ Assistance technique et administrative au Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) :

- finalisation et révision du DOCOB Natura 2000 Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- appui technique au Comité de Pilotage pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 et des démarches agro-environnementales liées
- secrétariat du COPIL

➤ Organisation de la concertation :

- dans le cadre du comité consultatif du syndicat et de toutes les opérations de gestion concertée concernées par le syndicat
- **Appui technique à maîtrise d'ouvrage, suivi des dossiers en cours :**
 - assistance technique aux porteurs de projets liés aux compétences du syndicat
 - suivi des dossiers relatifs à la gestion de l'eau, des zones humides, des espaces et espèces patrimoniaux et d'intérêt communautaire sur les périmètres d'actions concernés
- **Maîtrise d'ouvrage possible d'opérations concourant à l'objectif principal du syndicat**
- **Mise en place d'un observatoire du milieu :**
 - Suivi des indicateurs de qualité du milieu
 - Utilisation de ces données pour adapter les actions menées
- **Information, communication, sensibilisation :**
 - auprès des habitants du périmètre, des scolaires
 - sur les milieux, les activités, les actions du syndicat.

Article 4 : Champ territorial

Le territoire d'action du syndicat s'étend sur le périmètre des communes suivantes : Caves, Fitou, Leucate, Treilles, Le Barcarès, Saint Laurent de la Salanque, Saint Hippolyte et Opoul Périllos.

Le territoire d'action porte également sur le territoire du SAGE de l'étang de Salses Leucate et sur les périmètres des sites Natura 2000 du complexe lagunaire de salses Leucate.

Article 5 : Sièges

Le siège du syndicat est établi en mairie de Leucate.

Article 6 : Durée-Dissolution

Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Il est ou peut être dissout selon les dispositions du C.G.C.T.

Article 7 : Adhésion-Retrait

L'adhésion ou le retrait d'une commune ou de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée est soumise aux modalités du C.G.C.T.

Article 8 : Budget

Le budget de fonctionnement comprend :

- en recettes :
- les subventions
- les revenus en échange de services rendus

- la part relative au fonctionnement des contributions financières des membres versées en totalité au cours du premier trimestre de chaque année. La contribution de chaque membre au syndicat est votée chaque année conformément aux clés de répartition suivantes :

1. Pour les communes de Leucate et la part de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée venant en substitution à la commune du Barcarès, la participation au budget syndical est fixe et arrêtée à 30 % pour chaque collectivité.
2. Pour la commune de Salses-le-Château et les parts de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée venant en substitution aux communes de St Hippolyte et St Laurent de la Salanque, la contribution totale s'élève à 35 % du budget syndical et les contributions sont calculées suivant la clé de répartition suivante :

Commune	Superficie en zone humide (étang, ha)	Population estivale	Potentiel fiscal (4 taxes)	Fréquence superficie zone humide	Fréquence population estivale	Fréquence potentiel fiscal
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Saint Hippolyte	1 116	2 260	537 604	41,56	15,26	12,09
Salses le Château	1 033	3 690	1 302 355	38,47	24,92	29,28
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Saint Laurent de la Salanque	536	8 860	2 608 315	19,96	59,82	58,64
TOTAL	2 685	14 810	4 448 274	100	100	100

Commune	Contribution calculée sur la surface de la zone humide (60%)	Contribution calculée sur la population estivale (20%)	Contribution calculée sur le potentiel fiscal (20%)	Répartition sur une base de 35 %
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Saint Hippolyte	24,94	3,05	2,42	10,64
Salses le Château	23,08	4,98	5,86	11,87
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée	11,98	11,97	11,73	12,49

pour Saint Laurent de la Salanque				
TOTAL	60	20	20	35

3. Pour les communes de Caves, Treilles, Fitou et la part de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée venant en substitution à la commune d'Opoul Périllos, la contribution totale s'élève à 5% du budget syndical et les contributions par commune sont calculées suivant la clé de répartition suivante :

Commune	Population permanente	Population estivale	Potentiel fiscal (4 taxes)	Fréquence population permanente	Fréquence population estivale	Fréquence potentiel fiscal
Treilles	163	333	95 341	9,10	9,15	12,63
Caves	357	607	137 648	19,93	16,68	18,24
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Opoul Périllos	595	900	162499	33,22	24,73	21,53
Fitou	676	1 800	359 351	37,74	49,45	47,61
TOTAL	1 791	3 640	754 839	100	100	100

Commune	Contribution calculée sur la population permanente (10%)	Contribution calculée sur la population estivale (30%)	Contribution calculée sur le potentiel fiscal (60%)	Répartition sur une base de 5%
Treilles	0,91	2,74	7,58	0,56
Caves	1,99	5,00	10,94	0,90
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Opoul Périllos	3,32	7,42	12,92	1,18
Fitou	3,77	14,84	28,56	2,36
TOTAL	10	30	60	5

en dépenses :

- dépenses liées à la réalisation de la mission du syndicat : charges de personnel, réalisation de programmes d'action, participations à la réalisation d'actions par d'autres maîtres d'ouvrages
- dépenses liées au fonctionnement du syndicat

La section d'investissement comprend :

en recettes :

- la part relative à l'investissement des contributions financières des membres versées en totalité au cours du premier trimestre de chaque année.
 - subventions
- en dépenses :
- dépenses liées à la réalisation d'aménagements par le syndicat dans le cadre de son programme d'actions
 - participation à la réalisation d'aménagements par d'autres maîtres d'ouvrages

Article 9 : Administration

Comité syndical :

- Composition :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée. Les conseils municipaux et le conseil communautaire élisent également des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La représentation des délégués est établie suivant le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre de délégués titulaires
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Le Barcarès	4
Leucate	4
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Saint Laurent de la Salanque	2
Salses le Château	2
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Saint Hippolyte	2
Fitou	1
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Opoul Périllos	1
Caves	1
Treilles	1
TOTAL	18

- Fonctionnement :

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par le C.G.C.T.

Bureau :

Il comprend le président et 3 vice-présidents élus par le comité syndical.

Présidence :

Le président exerce les fonctions prévues au C.G.C.T.

Article 10 : Comité consultatif

Suivant la préconisation du S.A.G.E. de l'étang de Salses-Leucate, un comité consultatif est créé afin de permettre une participation de tous les usagers aux orientations du syndicat.

Le comité consultatif est réuni au moins une fois par an, sur invitation du Président, en séance plénière ou en formation restreinte pour émettre un avis face à des demandes exprimées par le comité syndical.

Le comité consultatif est composé comme suit :

- Comité Local des Pêches du Quartier de Port Vendres
- Comité Régional des Pêches et des Cultures Marines – Commission Environnement
- Syndicat des Conchyliculteurs de Leucate
- Prud'homme de St Laurent de la Salanque
- Prud'homme de Leucate
- Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Orientales
- Fédération des Chasseurs de l'Aude
- Fédération des Chasseurs des Pyrénées Orientales
- Fédération Départementale de Voile de l'Aude
- Fédération Départementale de Voile des Pyrénées Orientales
- Association Ecologie des Corbières du Carcassonnais et du Littoral Audois
- Association Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées Orientales
- Association des Anciens Marins Pêcheurs
- Ifremer
- Agence de l'Eau
- Conservatoire du Littoral
- DREAL
- Délégation de mer et au littoral pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales
- MISE de l'Aude
- MISE des Pyrénées Orientales
- Mission Pêche et Cultures Marines de la région Languedoc-Roussillon
- Cépralmar
- SATESE de l'Aude
- SATESE des Pyrénées Orientales
- Services Techniques du Département de l'Aude
- Services Techniques du Département des Pyrénées Orientales
- Service Technique du SIVOM de Leucate – Le Barcarès

La composition de ce comité peut être étendue à d'autres organismes socio-professionnels compétents sur le territoire et qui en ont fait la demande au Président du syndicat. Le rajout d'un membre au Comité Consultatif intervient sur vote favorable de la majorité simple des membres du comité syndical.

Article 11 : Modification des statuts

Toute modification des statuts du syndicat est soumise aux dispositions du C.G.C.T.

Article 12 : Comptable

Le comptable du syndicat est le trésorier de Leucate

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfecture de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Carcassonne, le 19 MARS 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales



René Bidal

Le Préfet de l'Aude



Anne-Marie CHARVET